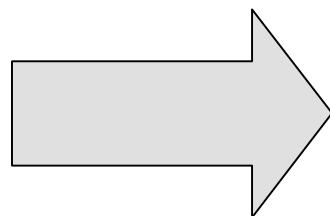


Prévenir les accidents exposant au sang (AES) sur le terrain : Que faire ?

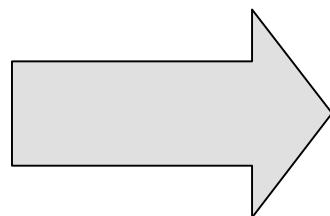
Frédéric Zysset
Médecine du travail FMH
Lausanne

Journée SOHF, Lausanne, 3 septembre 2009

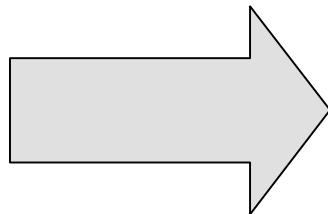
Expositions aux liquides biologiques dans les établissements de santé



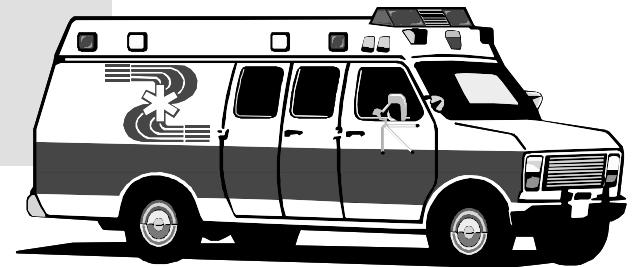
Prévention Iaire:
Prévention de la
survenue de l'accident



Prévention IIaire:
Eviter que l'employé
blessé ne s'infecte

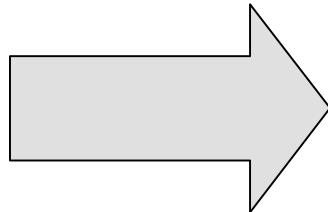


Prévention IIaire:
Eviter que l'employé
blessé ne s'infecte



Prise en charge dans les institutions de soins:

- > stratégie fonctionnelle 24h/24 toute l'année
- > prise en charge « en urgence » par un médecin formé
- > possibilité d'effectuer un test HIV en urgence
- > procédure de prise en charge à disposition du personnel
- > personnel informé sur l'attitude en cas d'accident
- > Documentation de l'accident et des mesures prises dans un dossier médical



Prévention Iaire:
Prévention de la
survenue de l'accident

Accident = Occasion de prévention des accidents



Prévention individuelle:



Prévention générale (au niveau de l'institution)



Analyser l'accident et les accidents

Observer = agir sur les causes en amont



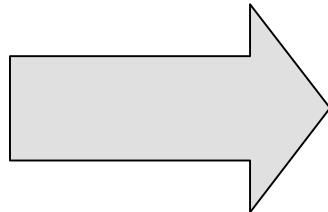
Observer l'application des mesures de prévention



Déterminer les facteurs générant l'inobservance

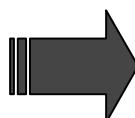


Analyser les processus de travail



Prévention Iaire:
Prévention de la
survenue de l'accident

Pourquoi ?

 **Obligation légale**

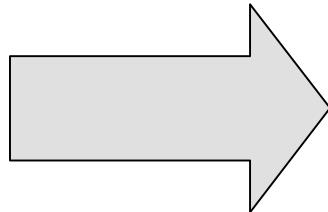


CONFEDERATIO HELVETICA

Les autorités fédérales de la Confédération suisse

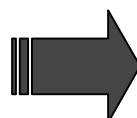
Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)
du 13 mars 1964 (Etat en 2002)

- > Pour **protéger la santé des travailleurs**, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.
- > Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour **protéger l'intégrité personnelle** des travailleurs.



Prévention Iaire:
Prévention de la
survenue de l'accident

Pourquoi ?



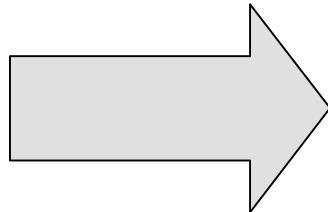
Accident = risque d'infection

**Risque de séroconversion
après exposition percutanée**

Hépatite B (AgHBs+) **20-60 %**

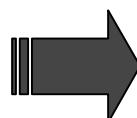
Hépatite C **0.5 %**

HIV **0.3 %**



Prévention Iaire:
Prévention de la
survenue de l'accident

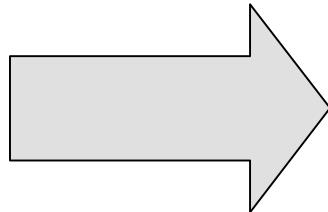
Pourquoi ?



Accident = coût important

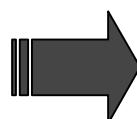
> investissement de temps:

- pour le **collaborateur blessé** :
 - > temps de consultation, prise de sang
 - > inquiétude -> travail perturbé
- pour le **médecin du personnel** :
 - > prise en charge de l'accident
- pour le **service (médecins, infirmiers)** :
 - > anamnèse et prélèvement du patient
 - > acheminement des prélèvements au labo
- pour le **laboratoire** (tests en urgence)



Prévention Iaire:
Prévention de la
survenue de l'accident

Pourquoi ?



Accident = coût important



Expositions liquides biologiques 2000 - 2002

Coûts directs / indirects pour les accidents annoncés

patient-source négatif : 1500 CHF

patient-source HCV positif : 3000 CHF

patient-source HIV positif : 15'000 CHF

Coût moyen par accident annoncé : 2000 CHF

Collection des données lors d'AES

reproduction non autorisée

LALOUETTE		Profession: <input type="text" value="médecin autre"/>	Années prat: <input type="text" value="8"/> 8 ?		Contact: Privé: <input type="text" value="021 312.12.12"/> Prof.: <input type="text" value="40242 BIP"/> Autre: <input type="text"/>	
CHARLES DENIS		Autre employeur: <input type="text" value="non"/>				
Né(e) le: <input type="text" value="05/10/65"/>						
section Direction médicale		Vacc. HB: <input type="text" value="terminée"/>	Grossesse: <input type="text" value="NA"/>			
service Hypertension et médecine CHUV		anti-HBs: <input type="text" value="répondeur"/>				
comme Stagiaire étudiant		20/12/00	1000	UI/L		
Travail à	70 %	début: <input type="text" value="25/05/00"/>	Hépatite B: <input type="text" value="non"/>	Hépatite C: <input type="text" value="non"/>	HIV: <input type="text" value="non"/>	Dernier rappel Te: <input type="text" value="03/10/2000"/>
Tx section à	20 %	fin: <input type="text" value="00/00/00"/>				
Description accident: <input type="text" value="Se pique l'index gauche en recapuchonnant l'aiguille à 2 mains après ponction veineuse. A recapuchonné car n'avait pas le container. Container non pris ça laissé sur le chariot dans le couloir. Il n'y avait pas de place dans la chambre pour le poser."/> Genre accident: <input type="text" value="blessure profonde (saignement)"/>		Rem.: <input type="text"/>				
Objet: <input type="text" value="aiguille ponction veineuse"/>		Rem.: <input type="text"/>				
Souillé par: <input type="text" value="sang"/>		Rem.: <input type="text"/>				
Sang visible: <input type="text" value="oui"/>		temps retrait - expo: <input type="text" value="0"/> min. <input type="text" value="1"/> sec.	Partie du corps: doigt: <input type="text" value="index"/>		Côté: <input type="text" value="gauche"/>	
Risque infectieux: <input type="text" value="oui"/>		durée expo: <input type="text"/> min. <input type="text"/> sec.	Nb H. travail: <input type="text" value="15"/>			
Le patient-source a-t-il été exposé: <input type="text" value="non"/>		Procédure service: <input type="text"/>				
L'accident aurait-il pu être évité: <input type="text" value="oui"/>		Rem.: <input type="text" value="en ne recapuchonnant pas"/>				
Quels éléments auraient pu prévenir l'accident ? Port de gants: <input type="text" value="oui"/>		Au moment de l'accident, l'employé portait-il: des gants: <input type="text" value="non"/>		Action en cause: <input type="text" value="recapuchonnage"/>		
Port d'un masque: <input type="text" value="non"/>		un masque: <input type="text" value="non"/>		Causé par: <input type="text" value="soi-même"/>		
Port de lunettes: <input type="text" value="non"/>		lunettes protections: <input type="text" value="non"/>		Contexte: <input type="text" value="stress externe"/>		
Container au lit du malade: <input type="text" value="non"/>		un container: <input type="text" value="non"/>		Matériel sécurisé: <input type="text" value="non"/>		
Rem.: <input type="text"/>				Circonstances spéciales: <input type="text" value="aucun"/>		
<input type="button" value="Annuler"/>		<input type="button" value="Contrôler"/>		<input type="button" value="OK"/>		

Prévention sur le terrain

CHUV avril 2003

création d'un poste
infirmier pour la
prévention des AES
dans les services

Objectifs généraux

- 1. Diminuer le nombre d'accidents professionnels**
- 2. Favoriser la déclaration des accidents**

Processus d'intervention

- 1. Analyse des AES par service**
- 2. Préparation des interventions**
 - > avec l'appui des chefs de service.
 - > désignation d'une personne de référence dans le service
- 3. Observation du personnel dans le service**
- 4. Présentation des résultats et propositions**
- 5. Mesures complémentaire et consolidation**
- 6. Amélioration des mesures de prévention
au niveau du service / de l'institution**

Observation sur le terrain

Observation (check-liste):

- > matériel de prévention à disposition
- > procédures de travail
- > utilisation des moyens de prévention

Entretiens avec les cadres et collaborateurs:

- > problèmes liés aux AES
- > discussion résultats des observations
- > obstacles à l'utilisation des moyens
de prévention
- > propositions d'actions pour l'équipe

Résultats de l'intervention

Résultats (observations)

Accidents liés :

- > aux comportements
- > aux matériels utilisés
- > aux règles insuffisantes
- > aux processus de travail
- > au manque de formation

Résultats (observations)

Comportements

- > **Pas de port de gants** lors de prises de sang
- > **Pas de container** à portée de main
- > **Recapuchonnage**
- > **Pas de pince** à disposition
 - pour enlever l'aiguille d'un pen
 - pour reprendre une aiguille déposée
 - pour jeter un butterfly



Ne faites pas le plein !

- > Ne le remplissez pas à plus de 2/3 de sa contenance !
- > Prenez garde à bien le fermer (vérifiez !)
Le personnel de maison doit pouvoir en assumer le transport sans risque !
- > Ne pas le jeter dans la poubelle (filière d'élimination séparée)

Résultats (observations)

Matériels utilisés

- > Ouverture trop étroite des containers
- > Absence de pinces à proximité du container
- > Pas de place pour le container sur le chariot
- > Pas de place pour les containers à côté des lits
- > Chariot de soins trop grand pour entrer en chambre
- > Seringues à P.A. avec cube pour obturer l'aiguille
- > Projections avec les microvettes (sang, LCR)



Dr F. Zysset - Journée SOHF, Lausanne, 3 septembre 2009



Dr F. Zysset - Journée SOHF, Lausanne, 3 septembre 2009

Résultats (observations)

Règles insuffisantes

- > Pas de directives pour aider les cadres à instaurer ou imposer les mesures de sécurité.
- > Directives de soins pas toujours suffisamment orientées « sécurité ».



MESURES DE PREVENTION DES EXPOSITIONS AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES REGLES D'APPLICATION POUR LES HOSPICES / CHUV

1. Introduction

Environ 450 accidents par exposition aux liquides biologiques sont déclarés chaque année à la Médecine du personnel. Ces déclarations ne représentent qu'une partie des expositions qui surviennent réellement dans l'institution. Ces situations sont génératrices d'angoisse et de surcharge pour le collaborateur concerné, la Médecine du personnel, les services et le laboratoire (tests en urgence). Chaque exposition représente un risque faible de séroconversion pour l'employé exposé. Ainsi, dans 12% des accidents déclarés à la Médecine du personnel, le patient-source est positif pour l'hépatite B, le VIH ou l'hépatite C. Sur la base des déclarations faites à la Médecine du personnel, 40% des accidents déclarés auraient pu être évités par l'application des mesures de prévention recommandées dans l'institution. Ce document, approuvé par la Direction générale, définit les règles d'application des mesures de prévention des expositions aux liquides biologiques pour les collaborateurs des Hospices CHUV.

2. Aspects légaux

Selon l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs. L'employeur doit veiller à ce que les travailleurs observent les mesures de prévention professionnelle.

Toujours selon l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de prévention et d'observer les règles généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements individuels de protection.

Selon les recommandations de la SUVA, l'employeur doit fournir les moyens de protection personnels (article 5 OPA), dont fait partie la vaccination contre l'hépatite B. En cas de refus de la vaccination contre l'hépatite B par un travailleur, un engagement à un poste de travail sans risque d'infection doit être envisagé. Les travailleurs non vaccinés ne devraient pas être engagés dans un secteur exposé comme la chirurgie, les unités d'urgence ou les soins intensifs.

Résultats (observations)

Processus de travail

- > Prises de sang à 5 heures du matin.
- > Trop d'objets présents sur les plateaux dans les salles d'intervention.
- > Peu de remise en cause des processus de travail existants.

Résultats (observations)

Manque de formation

- > Ignorance des techniques d'utilisation ou des risques de certains matériels
- > Difficultés pour maintenir le niveau d'information (tournus très important du personnel soignant)
- > Difficultés du personnel formé à comprendre le rôle d'exemple qu'il devrait jouer à l'égard des « nouveaux ».

Conclusion

La prévention active des AES dans les services est nécessaire

- > Elle permet probablement de diminuer le nombre d'AES, en tout cas dans les services où l'incidence est élevée.
- > Elle permet surtout d'identifier les causes de non utilisation et les moyens d'y remédier.
- > Elle est obligatoire selon l'OPA

Conclusion II

La prévention active des AES
dans les services est nécessaire

- > L'établissement de directives concernant l'utilisation des moyens de prévention est un élément important
- > Les institutions doivent faire une réflexion au sujet de l'utilisation d'instruments sécurisés
- > Les instruments sécurisés ne remplacent pas la prévention sur le terrain (coût suppl. négligeable en rapport au mat. de sécurité)

Merci de votre attention